DÉCISION 524 / 2023

RELATIVE A UNE DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'ETAT AU TITRE DE LA DSIL POUR DES TRAVAUX D'ISOLATION THERMIQUE PAR L'EXTERIEUR DU COMPLEXE SPORTIF DU VAL ST PIERRE (JURY)

Nous soussignés, Anne FRITSCH-RENARD, 16ème Vice-Présidente de Metz Métropole,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales.

VU la délibération en date du 15 juillet 2020, par laquelle le Conseil Métropolitain a donné délégation à son Président,

VU l'arrêté de Monsieur le Président en date du 15 juillet 2020, par lequel Madame Anne FRITSCH-RENARD, Vice-Présidente déléguée "Stratégie métropolitaine" a reçu délégation, dans la limite de ses fonctions, pour signer les actes et courriers dans ce domaine,

VU l'article L.2334-42 du Code Général des Collectivités Territoriales instituant une dotation budgétaire de soutien à l'investissement local en faveur des communes et des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre en métropole et dans les collectivités régies par l'article 73 de la Constitution,

CONSIDERANT l'éligibilité à ce fonds des opérations de rénovation énergétique,

DÉCIDONS:

 De solliciter une subvention auprès de l'Etat au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Public Local (DSIL) au taux de 40% pour les travaux d'isolation thermique par l'extérieur du complexe sportif du Val St Pierre (Jury) dont le coût prévisionnel est estimé 225 569 euros hors taxes.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

057-200039865-20231124-Decis524-2023-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/12/2023

Pour l'autorité compétente par délégation





Fait à Metz, le 24 novembre 2023

Pour le Président La Vice-Présidente déléguée

Anne FRITSCH-RENARD Adjointe au Maire de Metz

Collectivité: Eurométropole de Metz

Plan de financement prévisionnel de l'opération de : Isolation thermique par l'extérieur du complexe sportif du Val St Pierre (Jury)

Pour être recevable, t	Cour estration Pour être recevable, un dossier doit faire apparaître des montants identiques sur les devis ou l'APD	Cout estimatif de l'operation it faire apparaître des montants identi	ques sur les devis	ou l'APD,		Ressources prévisionnelles de l'opération	nnelles de l'opéra	tion	
	la délibération et le	la délibération et le plan de financement							
Nature des dépenses les montants indiqués (sans arrondi) doivent être justifiés	Nom du prestataire	Montant (HT)	dont, le cas échéant, montant accessibilité (catégorie 2/8)	dont, le cas échéant, montant rénovation énergétique	Financements	à préciser le cas échéant	sollicité ou acquis	Montant (HT)	Taux
Maîtrise d'œuvre			A proratiser le cas échéant		DETR				
	H				DSIL		sollicité	90 227,00 €	40,00%
					FNADT				
Études complémentaires / frais annexes	rais annexes		À proratiser le cas échéant		Autres aides de l'État				0,00%
Etudes et documents		200,00€		500,00€	500,00 € Conseil départemental				
					Conseil régional				
					Fonds européens				
					EPCI (fonds de concours)	(3)			
					Autre collectivitéà préc <mark>i</mark> se				
					A throw a provision				
					AutreA preciser				
	Sous-total MOE/Études	200,00€	9 00'0	500,00€	500,00 € Sous-total aides publiq		Taux de financement public	90 227,00 €	40,00%
Fravaux ou acquisitions (catégorie A/2 et A/3)	égorie A/2 et A/3)		A détailler le	A détailler le cas échéant					
Installation de chantier et sécurité	urité	35 600,00 €		35 600,000 €			10		
solation Thermique Extérieure et bardage	e et bardage	189 469,00 €		189 469,00 €	189 469,00 € Autres aides non publique				
					Sous-total autres aides non publiques	non publiques		€00'0	
					Part de la collectivité	Fonds propres		135 342,00 €	
						Emprunt			
						Crédit bail ou autres			
				12		Recettes générées par le projet	le projet		
						Autre (préciser) :			
Sous-tota	Sous-total travaux ou acquisitions	225 069,00 €	0,00 €	225 069,00 €		Participation du maître d'ouvrage	naître d'ouvrage	135 342,00 €	%00'09
COÛT TOTAL PRÉVISIONNEL (HT)	VISIONNEL (HT)	225 569,00 €	9 00'0	225 569,00 €	TOTAL RESSOI	TOTAL RESSOURCES PRÉVISIONNELLES (HT)	LES (HT)	225 569,00 €	

qui est conforme à celui sur lequel le conseil municipal, de communauté ou syndical s'est prononcé. Le maître d'ouvrage s'engage sur le plan de financement de l'opération tel qu'annoncé ci-dessus

Fait à: METZ le 24/11/2023

Signature (nom et qualité) et cachet

Pour le Président La Vice-Présidente déléguée

Anne FRITSCH-RENARD Adjointe au Maire de Metz